

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

Organisé par l'Association M'Road Cabaret

N° de place :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél : Email :

Souhaite _____ emplacement(s) à 25 € (dimension 4 mètres par 2 mètres) pour le vide grenier du dimanche 7 septembre 2025 au **Stade Rondelli** à Menton (06500) (*Emplacement désigné par les organisateurs*).

Soit un montant de € réglé ce jour

par espèces

par chèque libellé à l'ordre de l'Association M'Road Cabaret

→ Fournir une photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,

→ Compléter l'attestation sur l'honneur ci-après, qui sera remise en Mairie.

Conformément au décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, chaque exposant doit fournir pour être inscrit au registre, ses nom, prénom, qualité et domicile, la nature et la date de délivrance d'une pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Toute inscription non accompagnée du règlement, d'une photocopie recto verso de votre pièce d'identité, de l'attestation sur l'honneur ci-après, complétée et signée sera considérée comme nulle.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière par les participants du règlement ci-joint.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la commune de Menton.

Nom : Prénom :

né(e) le à

domicilié(e) à (*adresse complète*)

.....

. Numéro carte d'identité :

déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce),
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal),
- Avoir pris connaissance et accepte le règlement de ce vide grenier.

Fait à Le Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

Au STADE RONDELLI, Menton 06500

Organisateur : Association M'Road Cabaret

Le vide grenier est ouvert aux particuliers majeurs et aux associations (loi 1901), vendant des objets personnels et d'occasion. La vente ou le don de produits alimentaires, d'animaux, d'armes, de copies de CD ou DVD, de contrefaçons et tout produit illicite est interdit. Toute dérogation après contrôle entraînera l'exclusion sans aucun remboursement.

Inscription :

Pour s'inscrire il faut et ce **avant le 29 août 2025** :

- Remplir et signer le bulletin d'inscription (la signature a valeur d'acceptation du règlement)
- Fournir une photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Fournir une attestation sur l'honneur, jointe au bulletin d'inscription, qui sera remise en Mairie

Le règlement du ou des emplacements réservés, doit être effectué à l'inscription par espèces ou par chèque à l'ordre de l'Association M'Road Cabaret. Le tarif de l'emplacement est fixé à 25€.

En cas de désistement de la part du participant, aucun remboursement ne sera possible.

Le vide grenier sera ouvert au public de 9h00 à 17h00.

Les exposants s'engagent à respecter le dît règlement et les consignes de sécurité en vigueur du site.

La restauration sur place et la vente de boisson sont réservées aux organisateurs.

Emplacement :

Le stand fera 4 mètres de longueur sur 2 mètres de profondeur. Les exposants doivent respecter ces dimensions et prévoir l'équipement de leur stand. La manifestation se faisant en extérieur l'exposant devra prévoir le matériel nécessaire et le reprendre en partant (table, chaise, parasol, poubelle...). Aucun matériel n'est fourni par les organisateurs. Les exposants seront tenus de s'installer là où les organisateurs le leur indiqueront dans les limites qui leur seront attribuées.

Arrivée sur le site :

Les exposants seront accueillis au parc dès 5h pour leur installation avant 09h00.

L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'un organisateur. Tout accès de véhicules, y compris les deux roues est interdit.

Tous les véhicules une fois le déballage terminé devront être garés correctement sur des places de parking en respect avec le code de la route.

Il est strictement interdit de stationner son véhicule, même deux roues, devant l'entrée, sauf pour la durée du déballage et du remballage que les exposants s'engagent à prévoir rapide (prévoir des moyens de portage afin de limiter le stationnement devant l'entrée et faciliter le trafic).

Départ du site :

Les lieux de vente devront être rendu propres. Les invendus ou la casse repartent avec les vendeurs.

Les exposants pourront remballer à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00 (ou avant avec l'accord d'un organisateur). Le remballage s'effectuera dans les mêmes conditions que le déballage.

Responsabilité Assurance:

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. **Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.**

Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes, ou tout autre événements prévu ou non prévu. **En cas d'annulation pour cause de pluie, les participants seront remboursés.**

Les organisateurs conseillent aux acheteurs de se faire remettre un reçu après toute transaction de valeur.

La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente.

Les organisateurs se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.

Exclusions :

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.

Les organisateurs se réservent le droit de faire emballer les articles suivants : Pistolets et armes à bille, articles trop dangereux, articles neufs, alimentation, interdits à tous. Il s'agit d'un vide grenier et non d'un marché.

Les exposants s'engagent à contribuer au bon déroulement de la manifestation et à éviter toute nuisance aux autres exposants et au public.

L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.